

Commune de SAINT-GILLES
Collège des Bourgmestre et
Echevins
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf :
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.365/s.566
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Messieurs,

Objet : SAINT-GILLES. Parvis Saint-Gilles, 14/14a.
Changement d'utilisation du rez-de-chaussée commercial en snack, modification de volume et
de façade et placement d'une enseigne.
(Dossier traité par M. A. Lopez Vazquez) **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 2 mars 2015, sous référence, reçue le 10 mars, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 18 mars 2015.

La demande concerne un bien situé dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles et à côté de l'ancien cinéma Aegidium protégé. Il est également repris à l'Inventaire et date de 1905. Il fait partie d'un ensemble de cinq immeubles de rapport avec rez-de-chaussée commercial, de style éclectique (arch. Guillaume Segers, entrepreneur Franz Rucquoi, 1905).

La demande vise à changer l'utilisation du rez-de-chaussée commercial en snack, à régulariser le remplacement des châssis de la vitrine par des châssis en aluminium gris et le recouvrement de la cour extérieure, et à placer une enseigne.

Le dossier ne documente pas la vitrine qui existait avant la mise en œuvre des châssis en aluminium, mais en tout état de cause la situation à régulariser ne convient pas eu égard au contexte patrimonial environnant et au bien en question. En effet, la CRMS recommande des châssis en bois clair qui correspondent au style néoclassique, ainsi qu'une imposte. La Commission constate également que la porte d'entrée aux étages (côté gauche) ne correspond aucunement à la qualité et au style du bien (comme à côté). Elle demande dès lors qu'une recherche en archives étaye un projet de rez-de-chaussée commercial mieux adapté : divisions, dimensions, matériaux, détails d'achèvement, couleurs et porte d'entrée.

Pour ce qui concerne le couvrement de la cour extérieure, la CRMS n'encourage généralement pas ce type d'intervention et demande de respecter strictement le RRU. Ce couvrement risque en l'occurrence d'avoir un impact sur le bien en question ainsi que sur l'Aegidium voisin.

La Commission demande également de respecter le RRU en ce qui concerne l'enseigne.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz ; B.D.U. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.